

△

(N^o 8.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1846.

Répartition de la contribution foncière pour l'année 1847.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Un projet de loi tendant à établir la répartition définitive du contingent de la contribution foncière entre les provinces a été présenté à la Chambre en date du 16 décembre 1844.

En attendant que ce projet ait pu être discuté, la loi du 7 février 1845 et ensuite celle du 30 décembre 1845 ont adopté, pour une année seulement, la répartition qui s'y trouve proposée.

Les circonstances qui ont nécessité cette mesure provisoire se reproduisent aujourd'hui : il n'est guère possible qu'avant le 1^{er} janvier les Chambres puissent discuter le projet de répartition définitive.

Pour ne pas retarder la confection des rôles et, par suite, le recouvrement de l'impôt et la révision des listes électorales, une nouvelle disposition temporaire est inévitable.

J'ai en conséquence l'honneur de vous présenter, au nom du Roi, un projet de loi prorogeant au 31 décembre 1847 les effets de la loi du 7 février 1845.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

—


Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le principal de la contribution foncière est réparti en les provinces, pour l'année 1847, conformément à la loi 7 février 1845 (*Bulletin officiel*, n° 4).

Donné à Laeken, le 9 novembre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.